

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 14 janvier 2021 à 17 heures 15, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents : (40)

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND.

Excusé(s) : (8)

Christian RUAULT, Sophie TUBIANA, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Pierre de BOUTRAY, Jacqueline TARDIVEL

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (3)

Didier ROUSSEAU à Gérard POLICE, Yann PILVEN Le SEVELLEC à Eric TOURON, Thierry MORISSET à Jean-Pierre ANTOINE

Absent(s) : (4)

Frédéric MORTIER, Astrid LELIEVRE, Isabelle GRANDHOMME, Jacky MARCHAND

DECISION N° 2021-001- DB

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - AVENANT N°1

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de prolongation de la convention de délégation de gestion de digue non domaniale avec l'Établissement Public Loire pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** le montant de la prestation de cet avenant de 118 533,33€ TTC (dont 81 200€ pour la partie études et travaux) suivant la répartition suivante :

Type de budget	Nature de la prestation	Coût estimé 2021 (€ TTC)
Fonctionnement	Moyens humains et matériels pour la réalisation de la prestation	37 333,33 €
Fonctionnement	Travaux d'entretien courant	31 200,00 €
Investissement	Études et travaux	50 000,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer l'avenant n°1,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 43; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-002- DB

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE : AVENANT N°1

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant simple n°1 du PAPI d'intention des Vals d'Authion et de la Loire prolongeant la durée de ce dernier jusqu'au 30 juin 2022 et permettant :

- pour l'ensemble des EPCI de finaliser les actions relatives à l'axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques ;
- de réaliser les deux dernières actions sur lesquelles la CASVL s'est engagée (actions B et D) ;
- de poursuivre la dynamique sur le bassin de risque avec les nouveaux élus ;
- d'accompagner les EPCI dans la définition du programme d'actions pour les six années à venir, suite au dépôt du dossier du PAPI complet ;

- **D'APPROUVER** le nouveau prévisionnel financier comme suit :

	Rappel - Montants initiaux inscrits au PAPI (€ HT)	Montants revus suite à l'avenant simple n°1 (€ HT)	Pourcentage d'écart au prévisionnel initial
Axe 0	140 000 €	230 000,00 €	64,3%
Axe 1	113 000 €	93 000,00 €	-17,7%
Axe 2	40 000 €	32 000,00 €	-20,0%
Axe 3	277 000 €	227 000,00 €	-18,1%
Axe 4	35 000 €	15 000,00 €	-57,1%
Axe 5	74 000 €	46 000,00 €	-37,8%
Axe 6	245 000 €	90 000,00 €	-63,3%
Axe 7	705 000 €	912 500,00 €	29,4%
Total	1 629 000 €	1 645 500,00 €	1,0%

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer ledit avenant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 43; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-003- DB

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DES
VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE : AVENANT N°1**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention de financement de l'animation du PAPI d'intention des Vals d'Authion et de la Loire, prolongeant la durée de cette dernière jusqu'au 30 juin 2022 pour un montant total de 6 625 € (4 417 € en 2021 et 2 208 € en 2022) suivant la répartition suivante :

EPCI	% Km ²	% Population	Part surface	Part population	TOTAL	2021	2022
CC Loire Layon Aubance	4,7	1,4	379 €	112 €	491 €	328 €	164 €
CU Angers Loire Métropole	20,0	34,2	1 621 €	2 774 €	4 394 €	2 930 €	1 465 €
CC Chinon, Vienne et Loire	11,6	4,0	938 €	323 €	1 260 €	840 €	420 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0,2	0,1	19 €	10 €	29 €	19 €	10 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	11,0	5,5	891 €	448 €	1 339 €	893 €	446 €
CA Saumur Val de Loire	39,6	42,1	3 212 €	3 413 €	6 625 €	4 417 €	2 208 €
CC Touraine Vallée de l'Indre	1,1	0,6	89 €	47 €	136 €	91 €	45 €
CC Baugeois Vallée	11,7	12,0	951 €	974 €	1 926 €	1 284 €	642 €
Total	100	100	8 100 €	8 100 €	16 200 €	10 800 €	5 400 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer ledit avenant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 43; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-004- DB**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES SUR 8 COMMUNES DU BASSIN DE L'AUTHION ET 24 COMMUNES DES BASSINS "THOUE ET LOIRE" DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE****Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié pour l'inventaire des zones humides sur 8 communes du bassin de l'Authion et 24 communes des bassins « Thouet et Loire », tel que présenté ci-après :

Dépenses		Ressources		
Inventaire ZH Authion (2020-2021)	43 680€	Fonds Européen de Développement Régional	79 431,6€	40 %
Inventaire ZH Thouet/Loire (2020-2022)	154 899€	Agence de l'eau Loire Bretagne	75 000€	37,76 %
		Région Pays de la Loire (CRBV Authion)	7 200€	3,63 %
		Autofinancement CASVL	36 947,4€	18,61 %
TOTAL (€ TTC)	198 579€	TOTAL (€ TTC)	198 579€	100 %

- **DE PRECISER** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

- **D'AUTORISER** le Président ou la conseillère déléguée en charge de la valorisation de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : « Pour » = 43; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-005- DB**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID 19 SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020****Le Bureau décide :**

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, afin de définir les engagements réciproques et les modalités de versement de la subvention exceptionnelle allouée à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme suite au COVID 19 et qui s'élève à 30 000 € au titre du budget 2020 ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ - AIDES FISAC

Le Bureau décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « Marion DOUSSIN – LE REINITAS » et **d'ENGAGER** la somme de 23 325 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « MAISON CAUDRON» et **d'ENGAGER** la somme de 30 742 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les deux conventions ci-jointes précisant les modalités d'intervention au profit de « Marion DOUSSIN – LE REINITAS » et « MAISON CAUDRON»,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Résultat des votes : « Pour » = 40; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

La séance est levée à 19 heures 45

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 21 janvier 2021

Fait à Saumur, le 21 janvier 2021
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET